



Informations eronees de la carsat

Par **Tomtom0256**, le **23/03/2019** à **07:34**

Je suis entrée dans un plan de cessation anticipé d'activité en 2012.

Pour être admissible il fallait justifier de 134 trimestres fin 2011, ce que la carsat indiquait sur le relevé de situation fin 2011

En novembre 2018 la carsat s'aperçoit d'une erreur de 2 trimestres en trop.

Je n'étais donc pas éligible au pse fin 2011.

J'ai donc quitté mon emploi alors que j'aurais pu le garder(bien sûr avec le risque d'un licenciement économique) , j'avais également racheté des trimestres pour être au nombre voulu de trimestres fin 2011.

Puis je demander réparation financière au tgi (la cra a simplement accepté de m'accorder 2trimestres donc de conserver l'erreur d'information commise ?